

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1969.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de la Convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du Protocole annexe, signés à Paris le 28 septembre 1967,

Par M. Alfred KIEFFER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, président ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, le général Antoine Béthouart, secrétaires ; Emile Aubert, Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Roger Gaudon, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Alfred Kieffer, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 276, 454 et in-8° 47.

Sénat : 50 (1968-1969).

Traité et Conventions. — Italie - Menton - Adductions d'eau.

Mesdames, Messieurs,

La Convention soumise à notre approbation a été signée à Paris le 28 septembre 1967 entre les représentants Français et Italiens.

Elle a pour objet de permettre l'alimentation en eau de la commune de Menton à partir du cours inférieur de la Roya située en territoire italien. Par l'article premier de la Convention, le Gouvernement italien autorise un prélèvement d'eau dans la Roya pour l'alimentation de la commune de Menton à raison d'un débit maximum de 400 litres par seconde.

Le Gouvernement italien accordera à la commune de Menton une concession d'une durée de 70 ans renouvelable (art. 2).

La construction des ouvrages ainsi que l'acquisition des terrains et des droits de passage seront effectuées par les soins et aux frais de la commune de Menton ; la commune de Vintimille qui disposera pour sa propre alimentation d'une partie du prélèvement d'eau prendra toutefois à sa charge une partie des frais de construction de la conduite.

Nous n'entrerons pas plus avant dans les détails de la Convention qui relèvent de la technique administrative et nous constaterons, après le rapporteur de l'Assemblée Nationale, qu'il nous est difficile de donner un avis autorisé sur les modalités de cette convention dont les avantages et les charges semblent équitablement répartis entre les deux pays. Il s'agit là encore d'une convention conclue dans le cadre des relations de bon voisinage entre la France et l'Italie et votre Commission vous demande d'approuver le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du Protocole annexe, signés à Paris le 28 septembre 1967 et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au n° 276 (Assemblée Nationale, 4^e législature).